



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P061_2022

Date : 21/02/2022

OBJET : Pôle de Proximité de Saint-Pierre-Église - Sous-régies de recettes pour le recouvrement des frais de garderies - Suppression des sous-régies de recettes 040017

Exposé

Les cinq sous-régies créées pour le recouvrement des recettes des frais de garderie du Pôle de Proximité de Saint-Pierre-Eglise n'ont plus lieu d'exister. En effet, ces sous-régies ne fonctionnent plus.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°2,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R-1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissement publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° DEL_2020_180 du Conseil communautaire du 8 décembre 2020 autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies d'avances et de recettes,

Vu la délibération n° DEL_2021_090 du Conseil communautaire du 29 juin 2021 fixant le régime indemnitaire du personnel de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la décision du Président n° 161-2018 du 12 juin 2018 créant cinq sous-régies de recettes pour le recouvrement des recettes des frais de garderies du Pôle de Proximité de Saint-Pierre-Eglise,

Vu l'avis conforme de Madame la Trésorière de la commune de Cherbourg-en-Cotentin en date du 09 février 2022,

Décide

- **De dire** qu'à compter du 1^{er} mars 2022, les cinq sous-régies de recettes pour le recouvrement des recettes des frais de garderies du Pôle de Proximité de Saint-Pierre-Eglise sont supprimées,
- **De dire** que le régisseur doit verser au comptable :
 - La totalité des recettes encaissées,
 - Le fonds de caisse,
 - L'ensemble des valeurs inactives,
 - Les pièces justificatives des recettes,
 - Les registres utilisés et en stock.
- **De dire** que Monsieur le Président et Madame la Trésorière de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,
- **D'autoriser** son délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE